

cratique, qui suggère que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit plutôt renvoyé à un comité de la Chambre, avec instructions spécifiques de reconsidérer l'article 17.

Si je prends l'argumentation de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) et de quelques collègues, c'est qu'il empêche tout le monde d'être traité sur le même pied relativement au droit d'appel en matière d'immigration.

● (4.10 p.m.)

J'ai écouté le ministre donner certaines explications et j'ai cru y déceler une certaine attitude que je qualifierais de conciliante, qui ressemblait quelquefois à l'envie de faire des excuses. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire des excuses. On semble oublier certains principes et le fait que, d'abord, l'immigration est un privilège qu'aucun pays n'est obligé d'accorder à qui que ce soit.

Si je décide d'adopter un enfant chez moi, un enfant que je veux, cet enfant-là n'a rien à m'imposer, bref, personne n'a quoi que ce soit à m'imposer, à moins qu'il y ait eu des accidents contre nature en cours de route, ce qui n'est pas le cas dans l'immigration.

Alors, je crois que l'immigrant qui veut venir s'établir au pays ne peut pas faire valoir le droit de demeurer ici si le gouvernement juge qu'il y a des objections. Et le cas n'est pas illusoire, monsieur l'Orateur, où le gouvernement peut avoir des renseignements qui l'amènent à ne pas accorder le droit de citoyenneté à un immigrant, peut-être pas nécessairement à cause de ses défauts ou de ses faiblesses, mais à cause d'incidents qui, sans le concerner personnellement, en font quand même un risque pour la sécurité du pays. C'est pourquoi je dis qu'il faut laisser ce pouvoir d'autorité au gouvernement.

Je ne comprends pas bien cette espèce d'acharnement à s'opposer à ce que le gouvernement exerce l'autorité qui lui a été conférée légalement en vertu de la Constitution qui régit notre pays. A plusieurs reprises, on a dit: On a bien confiance au ministre actuel, mais il ne sera pas là tout le temps, on ne sait pas qui sera là plus tard.

Monsieur l'Orateur, j'admets que je ne m'inquiéterais pas si, demain, le député de Carleton (M. Bell) ou n'importe lequel de ses collègues, sauf peut-être une ou deux exceptions que je ne mentionnerai pas par charité chrétienne, ou encore le député de York-Sud était nommé ministre de l'Immigration. Je ne m'inquiéterais pas, dis-je, de leur laisser ce droit de discrétion dans certains cas qui doivent être couverts, justement, du manteau

de la discrétion et qui doivent être réglés d'une façon expéditive, parce que s'il fallait traîner le règlement de ces cas au moyen de procédures qui n'en finiraient plus, la sécurité du Canada serait en danger pour toutes sortes de raisons.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on doit conserver au gouvernement ce pouvoir de discrétion dans certains cas. D'ailleurs,—et là, j'ai presque envie d'être méchant—je dirai à nos amis du Nouveau parti démocratique qu'ils lancent des pierres dans une maison de verre, puisque pas plus tard qu'aujourd'hui, l'*Ottawa Citizen* nous rapporte que deux jeunes gens, qui étaient membres du Nouveau parti démocratique, pour des raisons qui me semblent être des incidents bien insignifiants, ont perdu leur carte de membres et éprouvent de la difficulté à la ravoir. Je vois également qu'un fondé de pouvoir du Nouveau parti démocratique déclarait ceci:

[Traduction]

«Nous n'aimons pas dire pourquoi nous refuserions l'affiliation,» a poursuivi M. Harney; «nous ne voulons pas nous exposer à des procès en diffamation.»

[Français]

Eh bien, si c'est vrai pour le Nouveau parti démocratique, à plus forte raison cela pourrait l'être pour le gouvernement, quel qu'il soit—aujourd'hui, c'est un gouvernement libéral, peut-être qu'un jour ce sera un gouvernement Nouveau parti démocratique ou conservateur. Mais, je crois que le principe sera le même. Il faut conserver, chez nous, le principe d'autorité et établir un principe d'arbitrage chez les fondés de pouvoir. La population canadienne veut être protégée contre ce que je pourrais appeler des coups de force, même contre des individus qui peuvent, grâce à toutes sortes de ressources et d'aide de la part de conseils juridiques bien savants, faire traîner en longueur des procédures, avec le risque de voir séjourner ici plus longtemps ces gens qui sont indésirables.

Monsieur l'Orateur, je vous avoue que cette insistance, dont on fait preuve, à toujours mettre en doute l'objectivité et la conscience professionnelle, le souci du bien commun, les responsables du gouvernement, m'étonne considérablement. Il me semble que c'est là une espèce de révolution morale, de nature, à la longue, à miner justement chez les Canadiens la confiance qu'ils doivent avoir envers leurs administrateurs.

Quelle est la raison de cet acharnement à insinuer qu'il pourrait y avoir plus «de l'arbitraire» dans la décision d'un ministre ou de deux ministres même qui fondent leur